

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 5 mai 2020 à 8 h 30, par vidéoconférence.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Guillaume Massicotte, lequel a motivé son absence.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Kim V. Dumouchel, greffière.

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié au membre du conseil absent.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

### **2020-05-222 ACCEPTATION DES PRINCIPES DE RÉPARTITION DES COÛTS POUR L'IMPLANTATION D'UN FEU DE CIRCULATION TEMPORAIRE À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS BORD-DE-L'EAU ET MGR-LANGLOIS**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'implantation d'un feu de circulation temporaire afin de sécuriser l'intersection des boulevards Bord-de-l'Eau et Mgr-Langlois, une entente de collaboration sera requise entre le gouvernement du Québec, représenté par le ministère des Transports du Québec (MTQ), et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le MTQ prévoit également fermer l'ouverture du terre-plein situé sur le boulevard Mgr-Langlois à la hauteur de la rue Cardinal et mettre en place une voie de virage à gauche à la hauteur de la rue Gaétan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé au MTQ d'intégrer une traverse cyclable afin de sécuriser également ses usagers;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'accepter les principes de répartition des coûts avec le MTQ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter les principes de répartition des coûts avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) tels qu'énoncés ci-après :

- implantation des feux de circulation : 100 % MTQ;
- aménagement pour piétons et cyclistes : 100 % Ville;
- voie de virage à gauche : 100 % MTQ;

dans le cadre de l'implantation d'un feu de circulation temporaire à l'intersection des boulevards Bord-de-l'Eau et Mgr-Langlois.

ADOPTÉ

**2020-05-223 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVES AUX DOSSIERS PRIORITAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID-19 : DÉROGATIONS MINEURES DM2020-0015, DM2020-0018, DM2020-0019, DM2020-0020, DM2020-0021, DM2020-0022, DM2020-0023, DM2020-0027**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a établi une procédure afin d'aller de l'avant avec les dossiers nécessitant la participation de citoyens;

ATTENDU QU'afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes de dérogation mineure DM2020-0015, DM2020-0018, DM2020-0019, DM2020-0020, DM2020-0021, DM2020-0022, DM2020-0023, DM2020-0027, tout intéressé devait faire parvenir ses questions ou observations au plus tard le 30 avril 2020;

VU le dépôt devant ce conseil du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucune question ou observation n'a été transmise;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucune question ou observation relative aux dossiers prioritaires pour les dérogations mineures DM2020-0015, DM2020-0018, DM2020-0019, DM2020-0020, DM2020-0021, DM2020-0022, DM2020-0023, DM2020-0027 n'a été déposée au 30 avril 2020.

ADOPTÉ

**2020-05-224 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS**

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2015 à 2019 par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final des contrats réalisés des années 2015 à 2019, plus particulièrement pour les contrats suivants :

- services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier,
- inspection des conduites d'égout dans le secteur de l'avenue de Grande-Île,

tel que décrit aux documents déposés devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2020-05-225 AFFECTATION AU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE DES LOTS 6 345 814 ET 6 345 818 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'en février dernier, le conseil a autorisé un échange de terrains entre la Ville et Les Investissements Campi-Valenciens inc. par la résolution 2020-02-094;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Louise Monette, notaire mandatée par le Service de l'urbanisme et des permis afin de faire l'acte notarié, a constaté, lors de son étude de titre, que lesdits lots avaient toujours le caractère de rue;

ATTENDU QU'afin d'en permettre la vente, la Ville doit faire passer les lots 6 345 814 et 6 345 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de son domaine public à son domaine privé puisque les lots d'utilité publique sont inaliénables;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 6 345 814 et 6 345 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur du boulevard Sainte-Marie;

DE confirmer l'échange de terrains octroyé par la résolution 2020-02-094.

ADOPTÉ

**APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-04 : PLANTATION D'ARBRES**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

**2020-05-226 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-10 : PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE MOCO ET CHASLE**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-10 relatif au prolongement de la piste cyclable entre les rues Moco et Chasle, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Théorêt inc.	182 798,47 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	184 802,37 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	185 540,91 \$
Construction J.P. Roy inc.	191 811,54 \$
Pavages D'Amour inc.	236 014,93 \$
Ali Excavation inc.	243 701,53 \$

VU la recommandation du coordonnateur – chargé de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pavages Théorêt inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. un contrat pour le prolongement de la piste cyclable entre les rues Moco et Chasle, pour la somme totale de 182 798,47 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-10.

ADOPTÉ

**2020-05-227 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-14 : RÉNOVATION DU RÉSEAU DE VOIRIE 2020**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-14 relatif à la rénovation du réseau de voirie pour l'année 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Roxboro Excavation inc.	2 038 796,25 \$
Ali Excavation inc.	2 039 522,43 \$
Meloche, Division de Sintra inc.	2 296 876,01 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Roxboro Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Roxboro Excavation inc. un contrat pour la rénovation du réseau de voirie pour l'année 2020, pour la somme totale de 2 038 796,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-14.

ADOPTÉ

**APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-22 : RÉPARATION DE PAVAGE EN ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2020**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

**2020-05-228 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-23 : FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2020**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-23 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux, pour l'année 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Meloche, Division de Sintra inc.	108 960,37 \$
Ali Excavation inc.	113 622,32 \$

VU la recommandation du conseiller technique – contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Meloche, Division de Sintra inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Meloche, Division de Sintra inc. un contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux, pour l'année 2020, pour la somme totale de 108 960,37 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-23.

ADOPTÉ

**2020-05-229 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-26 : FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET DÉBROUSSAILLAGE**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-26 relatif au fauchage des terrains vacants et au débroussaillage, pour la période du 6 avril au 30 novembre 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Tom le Paysagiste S.E.N.C.	90 694,57 \$
9029-2533 Québec inc.	95 078,21 \$ (non conforme)
Entreprises S. Besner inc.	137 018,42 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Tom le Paysagiste S.E.N.C.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Tom le Paysagiste S.E.N.C. un contrat pour le fauchage des terrains vacants et le débroussaillage, pour la période du 6 avril au 30 novembre 2020, pour la somme totale de 90 694,57 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-26.

ADOPTÉ

**2020-05-230 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-07 : RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES EN BÉTON**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-07 relatif à la reconstruction de trottoirs et de bordures en béton, pour la période du 27 avril au 30 octobre 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages La Cité B.M. inc.	95 716,68 \$
Les Entreprises Pearson Pelletier	106 280,02 \$
Environnement Routier NRJ inc.	109 858,61 \$
Ali Excavation inc.	114 693,60 \$

VU la recommandation du conseiller technique - contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs et de bordures en béton, pour la période du 27 avril au 30 octobre 2020, pour la somme totale de 95 716,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-07.

ADOPTÉ

**2020-05-231 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-INC-13 : SERVICE DE RÉPARATION ET DE VÉRIFICATION DES CAMIONS D'INCENDIE**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-INC-13 relatif au service de réparation et de vérification des camions incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Camions Sud-Ouest inc.	84 104,21 \$
Mécamobile inc.	91 198,17 \$

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions Sud-Ouest inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Camions Sud-Ouest inc. un contrat pour le service de réparation et de vérification des camions incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021, pour la somme totale de 84 104,21 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-INC-13.

ADOPTÉ

**2020-05-232 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ING-11 : ACHAT ET INSTALLATION DE LA SONORISATION AU PARC SALABERRY**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-11 relatif à l'achat et l'installation d'un système de sonorisation dans le parc Salaberry, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Solotech inc.	43 973,34 \$
TKNL inc.	45 868,13 \$
XYZ Technologies	60 446,96 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Solotech inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à la majorité

D'accorder à l'entreprise Solotech inc. un contrat pour l'achat et l'installation d'un système de sonorisation dans le parc Salaberry, pour la somme totale de 43 973,34 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-11.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour	Vote contre
M <sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre	M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M. le conseiller Jason Grenier	
M <sup>me</sup> la conseillère France Chenail	
M. le conseiller Jacques Smith	
M. le conseiller Patrick Rancourt	
M. le conseiller Normand Amesse	

ADOPTÉ

**2020-05-233 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-SRC-14 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX PARCS DELPHA-SAUVÉ ET MARCIL**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-SRC-14 relatif à la coupe de gazon et à l'entretien des espaces verts aux parcs Delpha-Sauvé et Marcil, selon l'option 3 pour une durée de trois (3) ans, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Tom le Paysagiste S.E.N.C.	70 999,99 \$
----------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Tom le Paysagiste S.E.N.C.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Tom le Paysagiste S.E.N.C. un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts aux parcs Delpha-Sauvé et Marcil, selon l'option 3 pour une durée de trois (3) ans, après négociation, pour la somme totale de 70 999,99 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-SRC-14;

D'autoriser un transfert budgétaire de 21 610,82 \$ du poste budgétaire 02-701-70-975 au poste budgétaire 02-701-50-522.

ADOPTÉ

**2020-05-234    AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 3-5, RUE BERGERON AFIN D'AUTORISER LA MARGE LATÉRALE NORD-OUEST ET LA SUPERFICIE DU TERRAIN POUR LE GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié afin de permettre à tout intéressé de transmettre par écrit ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Sylvain Desormeaux, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge latérale nord-ouest de 0,80 mètre et une superficie équivalant à 11,5 % de la superficie du terrain pour le garage détaché, sur la propriété du 3-5, rue Bergeron;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0019 pour le lot 3 594 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 3-5, rue Bergeron, demande formulée par M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M. Sylvain Desormeaux, pour une marge latérale nord-ouest de 0,80 mètre et une superficie équivalant à 11,5 % de la superficie du terrain pour le garage détaché, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que l'article 5.3.1.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige des marges minimales d'au moins 0,9 mètre pour un tel bâtiment accessoire et l'article 5.3.1 dudit Règlement limite la superficie des bâtiments accessoires à 10 % de la superficie d'un terrain;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-05-235 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 12, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE AFIN D'AUTORISER LA MARGE LATÉRALE NORD-EST ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié afin de permettre à tout intéressé de transmettre par écrit ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Lyne Lalonde, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge latérale nord-est de 0,40 mètre pour la propriété située au 12, rue Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0020 pour le lot 4 515 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 12, rue Saint-Jean-Baptiste, demande formulée par M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Lyne Lalonde, pour une marge latérale nord-est de la propriété de 0,40 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-565 pour une habitation unifamiliale;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-05-236 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 27, TERRASSE DE L'ÎLE AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT DE MOINS DE 6 MÈTRES DANS LA PORTION COURBE DE LA RUE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié afin de permettre à tout intéressé de transmettre par écrit ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Pierre Duquette, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Lise Thiboutot, liquidatrice de la succession Denis Normand Dupras, une demande de dérogation mineure pour le lot 6 174 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant de moins de 6 mètres dans la portion courbe de la rue, avec un minimum de 5,85 mètres, pour la propriété située au 27, terrasse de l'Île;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0022 pour le lot 6 174 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 27, terrasse de l'Île, demande formulée par M<sup>e</sup> Pierre Duquette, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Lise Thiboutot, liquidatrice de la succession Denis Normand Dupras, pour une marge avant de moins de 6 mètres dans la portion courbe de la rue, avec un minimum de 5,85 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-803;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-05-237 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 83, RUE CHAMPLAIN AFIN D'AUTORISER LE TOTAL DES MARGES LATÉRALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié afin de permettre à tout intéressé de transmettre par écrit ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE MM. Maurice Malouin et Serge Lecompte ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un total des marges latérales de 0,90 mètre pour le bâtiment principal situé au 83, rue Champlain;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité



**2020-05-239 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR LOT 6 364 745 SITUÉ SUR LA RUE LYRETTE AFIN D'AUTORISER LE FRONTAGE DE CE LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié afin de permettre à tout intéressé de transmettre par écrit ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE M. Roland Czech de l'entreprise 9219-9454 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 364 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un frontage de 7,62 mètres pour le futur lot 6 364 745 situé rue Lyrette;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact de l'acceptation d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès mitoyenne aura une largeur conforme pour une propriété distincte;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments auraient pu être construits aux mêmes emplacements en projet d'ensemble;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0023 pour le futur lot 6 364 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Lyrette, demande formulée par M. Roland Czech de l'entreprise 9219-9454 Québec inc., pour un frontage de 7,62 mètres pour le futur lot 6 364 745, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige au moins 30 mètres dans la zone C-186;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-05-240 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 832 581 SITUÉ SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER QUE L'ENSEIGNE DÉPASSE LA HAUTEUR DE LA MARQUISE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié

afin de permettre à tout intéressé de transmettre par écrit ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE M. Vincent Brunet de PPU Urbanistes-Conseils a formulé, pour et au nom de l'entreprise 9219-9454 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 5 832 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé sur le boulevard Mgr-Langlois, pour autoriser que l'enseigne (logo) dépasse la hauteur de la marquise de la station d'essence;

ATTENDU QU'il a façon de se conformer;

ATTENDU QUE le fait de respecter le règlement n'occasionne pas de préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les autres entreprises du même type ont respecté le règlement;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2020-0015 pour le lot 5 832 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé sur le boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Vincent Brunet de PPU Urbanistes-Conseils, pour et au nom de l'entreprise 9219-9454 Québec inc., pour que l'enseigne (logo) dépasse la hauteur de la marquise de la station d'essence sur la propriété, car l'article 11.1.11 du Règlement 150 concernant le zonage ne le permet pas.

ADOPTÉ

**2020-05-241 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES FUTURS LOTS 6 357 958 ET 6 357 959 AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE 4 CASES DE STATIONNEMENT EN FRONT DE LA RUE VIAU, SUR CHACUN DES DEUX FUTURS LOTS, ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié afin de permettre à tout intéressé de transmettre par écrit ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Stéphanie Lalonde a formulé une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 6 357 958 et 6 357 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement de 4 cases de stationnement en front de la rue Viau, sur chacun des deux futurs lots, donnant un pourcentage de 43,75 % de la largeur de chaque terrain pour les entrées charretières;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0021 pour les futurs lots 6 357 958 et 6 357 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Viau, demande formulée par M<sup>me</sup> Stéphanie Lalonde, pour l'aménagement de 4 cases de stationnement en front de la rue Viau, sur chacun des deux futurs lots, donnant un pourcentage de 43,75 % de la largeur de chaque terrain pour les entrées charretières, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 19.1 b) du Règlement 150 concernant le zonage permet un maximum de 40 % de la largeur du terrain pour la ou les entrées charretières;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**A-2020-05-011 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 382 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU CHEMIN DU GOLF ET SES BRANCHES 1, 2 ET 3**

M. le conseiller Jason Grenier donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Chemin du golf et ses branches 1, 2 et 3.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 382 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Chemin du golf et ses branches 1, 2 et 3.

**A-2020-05-012 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 383 SUR L'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU PUBLIQUES**

M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau publiques.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 383 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau publiques.

**2020-05-242 DÉSIGNATION DE DOSSIERS PRIORITAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID-19 : RÈGLEMENTS 148-08, 149-03, 150-30 ET 150-31**

ATTENDU QUE le 26 mai 2020, le conseil municipal devra statuer sur :

- le Règlement 149-03 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement;
- le second projet de règlement 150-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes;

- le second projet de règlement 150-31 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE le 16 juin 2020, le conseil municipal devra statuer sur le Règlement 148-08 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la situation relative à la COVID-19, les séances susmentionnées pourraient devoir se tenir sans que la présence physique des citoyens soit permise, si bien que les personnes intéressées ne pourront se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a établi une procédure afin d'aller de l'avant avec les dossiers nécessitant la participation de citoyens;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le conseil municipal doit désigner les dossiers comme étant prioritaires par un vote à la majorité des deux tiers;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE désigner prioritaires les dossiers suivants :

- Règlement 149-03 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement : séance du conseil du 26 mai 2020;
- second projet de règlement et règlement 150-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes : second projet de règlement à la séance du conseil du 26 mai 2020 et règlement à la séance du conseil du 16 juin 2020;
- second projet de règlement 150-31 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes : séance du conseil du 26 mai 2020;
- Règlement 148-08 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme : séance du conseil du 16 juin 2020;

DE requérir la publication des avis publics expliquant aux personnes intéressées comment transmettre leurs questions ou observations au conseil municipal.

ADOPTÉ

**2020-05-243 DÉSIGNATION DE DOSSIERS PRIORITAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID-19 : DÉROGATIONS MINEURES DM2020-0028, DM2020-0029, DM2020-0030, DM2020-0032**

ATTENDU QUE le 26 mai 2020, le conseil municipal devra statuer sur certaines dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la situation relative à la COVID-19, la séance susmentionnée pourrait devoir se tenir sans que la présence physique des citoyens soit permise, si bien que les personnes intéressées ne pourront se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a établi une procédure afin d'aller de l'avant avec les dossiers nécessitant la participation de citoyens;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le conseil municipal doit désigner les dossiers comme étant prioritaires par un vote à la majorité des deux tiers;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu

DE désigner les dérogations mineures DM2020-0028, DM2020-0029, DM2020-0030, DM2020-0032 comme étant des dossiers prioritaires et seront entendues lors de la séance du 26 mai 2020;

DE requérir la publication d'un avis public expliquant aux personnes intéressées comment transmettre leurs questions ou observations au conseil municipal.

ADOPTÉ

**2020-05-244 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS DANS LE CADRE DU SERVICE DE RÉPARATION ET DE VÉRIFICATION DES CAMIONS D'INCENDIE**

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relative à une modification au contrat et à l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour le service de réparation et de vérification des camions d'incendie, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-INC-09 octroyé à l'entreprise Camions Sud-Ouest inc. pour le service de réparation et de vérification des camions d'incendie, tel que plus spécifiquement décrit au document préparé par le directeur du Service de sécurité incendie, pour la somme totale d'environ 4 000 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2020-05-245 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de M<sup>me</sup> Anne-Marie Lefebvre au poste de directrice du Service des communications et des relations publiques, poste présentement vacant;

VU le contrat de travail à intervenir entre M<sup>me</sup> Anne-Marie Lefebvre et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de M<sup>me</sup> Lefebvre au poste de directrice du Service des communications et des relations publiques;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services de M<sup>me</sup> Anne-Marie Lefebvre pour agir à titre de directrice du Service des communications et des relations publiques, et ce, dans le cadre d'un







DE conclure un protocole d'entente avec le Répit le Zéphyr relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et financière pour la gestion du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 21 ans ayant des besoins spécifiques, pour la saison estivale 2020;

D'accorder une contribution financière annuelle de 15 000 \$ audit organisme pour l'année 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE SUR LE TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 195, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

**2020-05-250 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION SUR LE POTEAU EXISTANT EN COUR AVANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 106, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 516 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Mireille Théorêt, attachée politique du bureau de la députée fédérale M<sup>me</sup> Claude DeBellefeuille, pour et au nom de l'entreprise 9228-6012 Québec inc., pour l'installation d'une enseigne en projection sur le poteau existant en cour avant de la propriété située au 106, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement 153;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'harmonise bien avec le bâtiment peint de couleur neutre et que l'emplacement est bordé d'arbustes et de fleurs vivaces;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit de façon harmonieuse dans le paysage distinctif de la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux règlements de zonage et de construction;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0024 formulée pour le lot 4 516 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Mireille Théorêt, attachée politique du bureau de la députée fédérale M<sup>me</sup> Claude DeBellefeuille, pour et au nom de l'entreprise 9228 6012 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne en projection sur le poteau existant en cour avant de la propriété située au 106, rue Saint-Jean-Baptiste, tel qu'illustré dans le courriel reçu du demandeur le 10 mars 2020.

ADOPTÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

VU les événements du coronavirus (COVID-19), la séance de conseil s'étant tenue par vidéoconférence, il n'y a pas eu de période de questions.

### **2020-05-251 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 9 h 23, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 5 mai 2020.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Kim V. Dumouchel, greffière